

**REPUBLIQUE FRANCAISE**Département  
de la Haute-SavoieArrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2026.012** Séance du **SEIZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT-SIX**  
Date de la convocation : Mardi 10 février 2026  
Président de séance : M. Patrick ANTOINE  
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER  
Quorum : 14

22 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, FRIES-CHATAGNAT, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, ROGUET, PAILLASSON, RICHARD

3 pouvoirs :

Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES-CHATAGNAT, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Stéphanie BREGEGERE à Laetitia REAL-LAFFRIQUE

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

***Objet : Attribution de l'accord-cadre à bons de commandes « Entretien de la signalisation horizontale et pose de la signalisation verticale » (marché n°2515)***

L'accord-cadre à bons de commande actuel « Entretien de la signalisation horizontale » prend fin le 22 mai 2026. Un nouvel accord-cadre, d'une durée d'une année, renouvelable trois fois une année, a été lancé en procédure adaptée et divisé en deux lots :

- Lot n°01 : « Entretien de la signalisation horizontale » pour un montant maximum annuel de 75 000,00 € HT ;
- Lot n°02 : « Pose de la signalisation verticale » pour un montant maximum annuel de 75 000,00 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 17 décembre 2025 et le dossier de consultation des entreprises a été envoyé et mis à disposition sur la plateforme de dématérialisation [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr) le 17 décembre 2025.

La date limite de remise des offres était fixée au 19 janvier 2026 à 12h00. Cinq candidats ont répondu dans les délais, soit quatre candidats pour le lot n°01 et cinq candidats pour le lot n°02.

L'analyse des offres du lot n°1 présente l'offre de l'entreprise AXIMUM comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation des entreprises, pour un montant estimatif d'un chantier fictif de 11 218,80 € HT, soit 13 462,56 €.

**2026.012**

L'analyse des offres du lot n°2 présente l'offre de l'entreprise SIGNAUD GIROD comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation des entreprises, pour un montant estimatif annuel de 3 200,00 € HT, soit 3 840,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

**ARTICLE 1 : ATTRIBUE** le lot n°1 à l'entreprise AXIMUM, offre économiquement la plus avantageuse,

**ARTICLE 2 : ATTRIBUE** le lot n°2 à l'entreprise SIGNAUX GIROD, offre économiquement la plus avantageuse,

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés à intervenir avec les entreprises retenues.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance  
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 18 février 2026

Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte transmis en Sous-Préfecture  
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 23/02/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.